

Zones tampons et réduction de dérive

Phytoweb nous informe : depuis le 1^{er} janvier 2026, les utilisateurs professionnels sont tenus d'utiliser en permanence du matériel présentant un niveau minimal de réduction de la dérive de 75 % lors de l'application de produits phytopharmaceutiques (voir le [communiqué de presse du 08/07/2025](#)). Cette obligation a des conséquences sur les mesures de réduction des risques mentionnées dans les actes d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Afin d'aider les utilisateurs professionnels à appliquer correctement ces exigences, une nouvelle brochure est disponible depuis juillet 2026 : « **Zones tampon et réduction de dérive – les mesures fédérales** » : <https://fytoweb.be/fr/guides/phytoprotection/zones-tampon-et-reduction-de-la-derive>

Cette nouvelle brochure rassemble et explique les mesures fédérales relatives aux zones tampon et à la réduction de la dérive pouvant être imposées dans les actes d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Ces actes d'autorisation seront progressivement adaptés au cours de l'année 2026 afin que les mesures de réduction des risques qui y figurent tiennent compte de l'obligation légale d'appliquer au minimum 75 % de réduction de la dérive pour toutes les pulvérisations en plein air. Pendant cette période transitoire, les utilisateurs doivent toutefois encore vérifier comment combiner les zones tampon et les mesures de réduction de la dérive figurant sur l'étiquette ou dans l'acte d'autorisation avec cette obligation minimale de 75 %.

Afin de faciliter cette démarche, la brochure contient des tableaux récapitulatifs permettant aux utilisateurs de déterminer comment interpréter les mentions actuellement reprises sur l'étiquette ou dans l'acte d'autorisation.

Protect'Eau publie également beaucoup d'informations à ce sujet. Elles se trouvent dans la rubrique Documents, sous rubrique « Pulvérisation et réduction de la dérive »

<https://www.protecteau.be/fr/documents?cat=6>